

*Date de dépôt : 23 août 2017*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. François Lefort, Jean-Michel Bugnion, Sarah Klopmann, Sophie Forster Carbonnier, Boris Calame, Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis : Pour réduire la pollution aux particules fines**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 mars 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève*  
*considérant :*

- la pollution de l'air récurrente à Genève;*
- la problématique récurrente des émissions de particules fines;*
- la volonté réitérée du Conseil d'Etat de s'engager pour une réduction de cette pollution;*

*invite le Conseil d'Etat*

*à présenter au Grand Conseil un rapport intermédiaire sur la stratégie de protection de l'air 2030 décrivant l'évolution de la mise en œuvre des mesures prévues pour les 5 axes stratégiques et les résultats obtenus en regard des objectifs visés.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'objectif premier du Conseil d'Etat est d'agir préventivement à moyen et long termes sur la pollution de l'air afin de réduire durablement son impact sur la santé de la population et sur l'environnement. Les actions prises par l'Etat de Genève pour lutter contre la pollution de l'air, notamment liée aux particules fines, se situent ainsi d'abord au niveau cantonal, mais aussi à l'échelle du Grand Genève.

### **Stratégie de protection de l'air 2030**

Le 16 décembre 2015, le Conseil d'Etat a adopté un instrument nouveau et unique allant au-delà du plan de mesures d'assainissement exigé par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), appelé la Stratégie de protection de l'air 2030, qui porte une vision à long terme et des objectifs clairs, y compris des objectifs chiffrés de réduction des principaux polluants.

Il s'agit d'une démarche qui voit plus loin et plus large que les plans de mesures périodiques et qui offre un cadre conceptuel complet et une vision à long terme. Elaborée par un comité de pilotage comprenant des représentants de tous les domaines concernés, cette stratégie permet de fédérer l'ensemble des politiques publiques liées à la protection de l'air (environnement, énergie, mobilité, aménagement et logement, santé, économie) en fonction d'objectifs communs. Le choix de l'horizon 2030 s'inscrit, par ailleurs, en parfaite cohérence avec d'autres stratégies cantonales (concept cantonal de la protection de l'environnement 2030, plan directeur cantonal 2030, stratégie multimodale Mobilités 2030, concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030) dont la thématique a un impact sur la qualité de l'air.

L'atteinte de ces objectifs à l'horizon 2030 repose sur la mise en œuvre d'axes stratégiques ciblés sur des activités polluantes spécifiques, ainsi que des axes stratégiques transversaux concernant des activités à large échelle de territoire.

Pour plus d'efficacité, le Conseil d'Etat a souhaité que la mise en œuvre de cette stratégie se fasse par l'intermédiaire des plans de mesures OPair, ce qui sera le cas du prochain plan de mesures, qui devrait couvrir la période 2018-2023.

La stratégie ayant été adoptée il y a environ un an et demi, un bilan précis de l'avancement de chaque axe n'est pas possible à ce jour. Toutefois, les travaux ont déjà commencé dans certains domaines tels que présentés ci-après.

## Mise en œuvre des axes de la Stratégie

### *Axe stratégique 1 : Réduction des émissions dues au trafic routier*

Plusieurs actions ont déjà été initiées dans ce domaine.

En termes de fluidité du trafic, la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE; H 1 21), adoptée le 5 juin 2016, définit une organisation du territoire en zones, notamment : un hyper-centre pacifié avec le développement de zones piétonnes ou à priorité piétonne, des zones 30 ainsi que des axes routiers structurants pour garantir la fluidité.

A titre d'exemple, la mise en œuvre du projet « Clé de Rive – piétonisation du centre-ville rive gauche » est inscrite comme action n° 9 du plan d'actions du réseau routier 2015-2018, adopté par le Conseil d'Etat le 23 mars 2016.

En ce qui concerne le transfert modal, entre 2010 et 2015, la mobilité douce et les transports collectifs ont progressé pour ce qui est du nombre de kilomètres parcourus par résident genevois par jour, au détriment des transports individuels motorisés.

De plus, 13 organisations internationales ont engagé un plan de mobilité inter-organisations et des actions en faveur du covoiturage sous l'impulsion du canton. La brochure « Plans de mobilité – Guide à l'attention des entreprises et des institutions » encourage les entreprises à repenser leur mobilité (Etat de Genève, Etat de Vaud, 20.05.2016).

Le transfert modal dans la zone de l'aéroport est un autre exemple d'action. Il est en cours d'étude dans le projet « Axe fort TC tangentiel moyenne ceinture (section aéroport – pont Butin) » et est inscrit comme action n° 41 dans le plan d'actions du réseau routier 2015-2018, adopté par le Conseil d'Etat le 23 mars 2016.

S'agissant de la promotion de la motorisation électrique, la Stratégie de protection de l'air fixe à 10% la quantité de véhicules électriques dans le parc genevois à l'horizon 2030. Pour encourager son essor, une Stratégie de l'électromobilité 2030, élaborée de façon transversale avec des partenaires publics et privés, a été adoptée par le Conseil d'Etat le 28 juin 2017. Cette dernière définit deux axes : d'une part, favoriser le développement d'un réseau performant de bornes de recharge sur le territoire et, d'autre part, mettre en place des mesures d'incitation à même d'encourager les citoyens genevois à faire le choix d'un véhicule électrique en remplacement d'un véhicule thermique.

Ainsi, avec le concours des Services industriels de Genève (SIG), le P+R de Bernex accueille, depuis novembre 2016, quatre places de recharge pour véhicules électriques quatre roues. Près de 120 places sont également équipées

dans les parkings gérés par la Fondation des parkings. Dans le cadre de la Stratégie de l'électromobilité 2030, un projet de loi prévoyant d'exonérer les véhicules électriques pour une durée maximum de 6 ans depuis leur première immatriculation a été déposé au Grand Conseil. Dans la teneur actuelle de cette loi, lesdits véhicules sont déjà favorisés fiscalement mais seulement pour une durée maximum de 3 ans depuis leur première immatriculation.

En ce qui concerne la promotion de la motorisation électrique des autobus, le canton de Genève en collaboration notamment avec les Transports publics genevois (TPG) a développé le bus articulé 100% électrique TOSA. Après une phase de tests, la technologie est désormais mature pour un déploiement sur une ligne pilote des TPG.

Avec l'objectif recherché d'un Etat exemplaire, le renouvellement des véhicules au sein de l'administration cantonale est un sujet d'importance pour le Conseil d'Etat. L'achat se fait selon des critères de développement durable définis par un arrêté du 12 mars 2014. Le choix du type de motorisation lors de l'achat de véhicules neufs doit respecter l'ordre de priorité des motorisations défini dans cet arrêté, à savoir qu'en milieu urbain et périurbain les motorisations essence et les véhicules hybrides ou électriques sont privilégiés. Les motorisations diesel sont cependant maintenues pour les véhicules utilitaires lourds ainsi que pour des véhicules spéciaux.

Enfin, dans le but d'agir sur les habitudes des usagers de la route, l'Etat a réalisé une campagne de promotion du covoiturage à l'échelle du bassin lémanique en novembre 2015. Un moteur de recherche (covoiturage-leman.org) a été développé à l'attention des pendulaires français et des employeurs suisses.

Parallèlement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la formation Eco-Drive pour une conduite favorable à l'environnement figure à nouveau au catalogue de formation de l'Etat, avec le TCS comme partenaire pour sa mise en œuvre pratique. L'objectif est d'offrir cette formation aux membres des administrations cantonale et communales utilisant un véhicule de service.

### ***Axe stratégique 2 : Réduction des émissions dues aux chauffages***

L'Etat s'est organisé dès 2012 pour regrouper les activités de contrôle et de suivi des installations de combustion au sein d'une même entité, à savoir la direction générale de l'environnement (plus précisément le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants – SABRA). La collaboration avec les maîtres ramoneurs officiels (MRO) s'est intensifiée avec le soutien actif de leur autorité de tutelle, le département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Ainsi, pour les chaudières de puissance inférieure à 1 MW, soit la grande majorité des 24'000 chaudières recensées dans le canton, les contrôles des émissions de polluants sont effectués par les MRO et les résultats envoyés au service cantonal compétent pour leur traitement administratif et, le cas échéant, les décisions de réglages ou d'assainissement. De nouveaux outils informatiques ont été développés afin de faciliter l'échange d'informations entre la mesure de terrain et le service chargé d'émettre les décisions administratives résultantes. Pour les chaudières supérieures à 1 MW, soit environ 200 installations, les contrôles sont réalisés par la direction générale de l'environnement.

A noter que cette activité d'assainissement des chaudières participe à la rénovation du parc de chaudières sur le long terme, parfaitement bénéfique pour la qualité de l'air mais souvent aussi avec un gain pour les propriétaires en matière de consommation.

En cas de demande d'assainissement d'une chaudière, l'Etat n'impose pas le moyen à suivre pour assainir mais le propriétaire peut décider de changer de combustible (passage du mazout au gaz, par exemple) ou de se raccorder à un réseau de chaleur à distance. Entre 2012 et 2016, plus de 4'000 décisions d'assainissement ont été envoyées aux propriétaires. Le délai standard d'assainissement est de 5 ans mais, dans la zone à immissions excessives (Genève, Carouge, Grand-Saconnex), le Conseil d'Etat a ramené ce délai à 3 ans, cette zone étant soumise à des dépassements importants des normes fédérales pour le dioxyde d'azote et les particules fines. Concrètement, entre 2012 et 2016, plus de 6'000 chaudières ont été assainies, alors qu'entre aujourd'hui et 2020, près de 3'000 chaudières sont sous délai d'assainissement. Le taux de non-conformité actuel, basé sur les contrôles des MRO, est encore de l'ordre de 24% et l'action dans ce domaine doit donc se poursuivre.

En ce qui concerne les installations de combustion à bois, les critères de subvention ont été restreints en 2015 et 2016, hormis pour les installations de cogénération ou celles destinées aux réseaux de chauffage à distance.

Dans le cadre d'une synergie entre les politiques publiques de l'énergie et de l'environnement, le comité de pilotage du plan directeur des énergies de réseau (PDER) doit actuellement organiser et coordonner les réseaux thermiques en regard des objectifs énergétiques et de protection de l'air du canton.

Outre les chauffages, un autre volet de la stratégie de protection de l'air porte sur l'assainissement énergétique des bâtiments. Dans ce domaine, s'agissant de l'obligation d'assainir les bâtiments les moins performants, la loi sur l'énergie, par sa modification du 7 mars 2010, impose le calcul de l'indice

de dépense de chaleur (IDC) à tous les bâtiments chauffés. Depuis décembre 2014, une directive relative au calcul de l'IDC définit les valeurs-seuil en lien avec les décisions d'assainissement correspondantes et les délais de réalisation.

En ce qui concerne l'obligation d'assainir les fenêtres à simple vitrage, le Conseil d'Etat a fixé au 31 janvier 2016 le délai pour la mise en conformité. Les propriétaires ne respectant pas cette échéance d'assainissement s'exposent, sauf dépôt d'une demande de dérogation ou de prolongation, au prononcé de mesures ou de sanctions administratives.

Dans la thématique des programmes d'efficacité, l'Etat impose par défaut aux grands consommateurs de réaliser un audit énergétique de leur site et de prendre des mesures raisonnables pour l'optimiser (directive relative au régime applicable aux grands consommateurs, OCEN, septembre 2015).

Par ailleurs, l'Etat et la Ville d'Onex ont initié en mai 2014 une action pilote d'assainissement énergétique des bâtiments de la Cité d'Onex. Un accompagnement sur mesure est ainsi offert aux propriétaires et régies pour faciliter leurs travaux de rénovation.

Pour ce qui est du soutien financier en faveur de l'assainissement énergétique des bâtiments et des énergies renouvelables, le canton bénéficie en 2017, exceptionnellement, d'une enveloppe budgétaire d'environ 25 millions de francs, provenant de la Confédération, du budget cantonal et des SIG.

### ***Axe stratégique 3 : Réduction des émissions du secteur industriel et artisanal***

En vue de disposer d'une connaissance chiffrée des sources des composés organiques volatils (COV) émis sur le territoire genevois, un recensement des entreprises a été réalisé en 2015 avec une évaluation des émetteurs. A ce stade, les bilans des émissions dans certains domaines ont été réalisés (exemple les pressings) et d'autres sont en cours d'identification (exemple les imprimeries). Sur la base de ces évaluations, un plan d'actions ciblé sur les gros émetteurs industriels et artisanaux devrait être mis en place.

#### ***Axe stratégique 4 : Actions pluridisciplinaires***

Afin de mettre à disposition de la population des informations et des conseils de santé publique, l'Etat a mis en place un dispositif de coordination pérenne dans la communication lors de pics de pollution.

De manière plus générale, des campagnes d'information grand public sur les bénéfices pour la santé des mesures visant à réduire la pollution de l'air ont été menées en 2014 et 2015. En parallèle, des ateliers de sensibilisation ont été réalisés auprès du jeune public. Ces actions ont permis de sensibiliser la population en général et les jeunes en particulier aux nombreux bienfaits engendrés par la pratique régulière du vélo pour la santé, la mobilité et l'environnement.

Au sujet de la pollution de l'air intérieur, l'Etat poursuit la mise en œuvre de son plan de mesures 2014-2017 relatif aux substances dangereuses dans l'environnement bâti. Pour le volet information, l'Etat a mis en place un module itinérant (remorque) sur les substances toxiques : amiante, PCB et plomb, qui s'adresse aux corps de métiers du bâtiment, aux propriétaires immobiliers et à leurs mandataires ainsi qu'aux centres de formation professionnels et au public.

#### ***Axe stratégique 5 : Mesures inter-cantoniales et du Grand Genève***

S'agissant du territoire du Grand Genève, l'association française Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les cantons de Genève et de Vaud ont œuvré dans le cadre du programme de coopération européen Interreg IV France-Suisse pour développer l'outil G<sup>2</sup>AME. Ce dernier permet une vision harmonisée des émissions et immissions polluantes, notamment des oxydes d'azote et des particules fines, à l'échelle du territoire transfrontalier du Grand Genève. Il permet également d'effectuer des prévisions de la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030 en fonction de scénarii de développement du territoire.

Un nouveau projet Interreg V, nommé PACT'AIR, a débuté en 2016 et fait l'objet d'une même collaboration franco-suisse. PACT'AIR a pour objectifs d'élaborer un plan d'actions transfrontalier d'amélioration de la qualité de l'air, de mettre en œuvre un outil optimisé capable de tester l'efficacité du plan d'actions et enfin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de communication pour accompagner les mesures du plan d'actions et informer les décideurs et les populations.

## Conclusion

Selon les relevés et analyses du SABRA, la qualité de l'air à Genève s'est globalement améliorée sur la période 2009-2016. En particulier, en 2016, les valeurs limites d'immission (VLI) fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) sont respectées pour les particules fines de diamètre inférieur à 10 microns (PM10), ceci pour la première fois depuis 1998.

Si les conditions météorologiques ont été propices en 2016, ces résultats récents encourageants permettent de penser que les mesures appliquées à Genève à moyen et long termes dans le cadre des plans de mesures OPair ont également déployé leurs effets positifs sur la qualité de l'air. Toutefois, ces mesures demeurent pleinement d'actualité en termes d'enjeux pour l'environnement et la santé publique. En effet, la forte croissance socio-démographique et économique observée depuis plusieurs années sur le territoire genevois impacte la qualité de l'air par ses conséquences en besoins accrus en énergie et en déplacements motorisés. Il est donc nécessaire de poursuivre les efforts entrepris en continuant d'agir durablement sur les émissions polluantes à leur source et consolider le dispositif genevois de lutte contre pollution de l'air, notamment tant que les normes légales ne sont pas respectées.

Partant, les services du DETA ont été chargés d'élaborer de nouvelles mesures qui seront présentées dans le nouveau plan de mesures OPair pour la période 2018-2023.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP